

PROCOLE SANITAIRE COVID-19

ASG BASKET

A partir du 24 aout 2020

« Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable de l'utilisation de l'espace public par la Collectivité Territoriale, propriétaire de l'équipement sportif. Quoi qu'il en soit un dialogue est à mettre en place entre les différentes parties prenantes de la reprise, propriétaires, clubs, ... ».

I. Cible

Joueuses et joueurs de tous niveaux (hors secteur professionnel), pratiquantes et pratiquants, encadrantes et encadrants participant à des activités de basketball dans un cadre fédéral.

Pour les **zones vertes et rouge** la pratique collective du basketball (entraînement et compétition) est autorisée sous la responsabilité de l'organisateur et selon le protocole ci-dessous. **Les préfets peuvent prendre des mesures plus restrictives particulièrement dans les zones rouges.**

II. Lieux de pratique

Les pratiques de sports collectifs (dont le basketball) sont mises en œuvre après autorisation préalable :

- De la collectivité territoriale et/ou du propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public ;
- Du Préfet pour les manifestations ou événements sur la voie publique ou les lieux ouverts au public (Etablissements Recevant du Public de type X ou PA au-delà de 1500 personnes).
 - Les vestiaires pourront être utilisés sous couvert de respecter les mesures collectives et du Haut Conseil de la Santé Publique dont voici un extrait ;
 - La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires ;
 - La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs ;
 - Le respect des mesures barrières ;
 - Les mesures de distance seront facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées (délimitée à l'aide de scotch), une réduction des déplacements.
 - L'hygiène des mains et le nettoyage des objets ainsi que les espaces partagés seront assurés par le coach/entraîneur référent de l'équipe après chaque utilisation.
 - Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
 - L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire ;
 - Sont à encourager :
 - La prise des douches à domicile ;
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant de son propre matériel ;
 - Le passage dans les vestiaires d'une même équipe ;
 - Le nettoyage/désinfection des vestiaires sera à la charge du coach/entraîneur référent de l'équipe (art.VI)
 - Les mesures d'élimination régulière des déchets, après chaque match il

sera demandé à chaque coach/entraîneur de débarrasser et nettoyer les bancs.

- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- La restauration sur place est interdite ; les salles de convivialité ou de bien-être sont fermées ;
- Laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage des bancs, poignés et tables de marque doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle.

III. Conditions de pratique

Distanciation : La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (les 2m ne s'imposent pas) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas. Le port du masque est obligatoire.

Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant/public :

- Lavage des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Port du masque obligatoire pour le coach et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu) ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal sera dispensé de masque (hors temps mort, mi-temps et quart-temps) sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les sportifs sur le banc et les Officiel de Table de Marque (OTM). Les arbitres et joueurs mobiles sur l'aire de jeu en sont dispensés ;
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole établis par l'ASG Basket lors d'une rencontre, aucun arbitre n'officiera.
- Pour le public : port du masque obligatoire dès l'âge de 11 ans
 - Dans les établissements dans les Zones de Circulation Active du virus (ZCA) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
 - Dans les autres zones, la distanciation physique n'est plus imposée ;
- Règles de distanciation ordinaires pour le public ;
- Éviter les animations et toutes actions protocolaire ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match etc...)

Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure

remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra **comporter** :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

IV. Suivi des pratiquant(e)s

Auto diagnostic

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- *Fièvre,*
- *Frissons, sensation de chaud/froids,*
- *Toux,*
- *Douleur ou gêne à la gorge,*
- *Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,*
- *Douleur ou gêne thoracique,*
- *Orteils ou doigts violacés type engelure,*
- *Diarrhée,*
- *Maux de tête,*
- *Courbatures généralisées,*
- *Fatigue majeure,*
- *Perte de goût ou de l'odorat,*
- *Élévation de la fréquence cardiaque de repos,*
- *Autres : ...*
- Tenir un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant d'identifier et prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. Il est rappelé que les entraînements se déroulent sans public ;
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite ;
- Obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement (manager ou référent Covid-19 notamment) ;
- Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisé dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais nous ne serons pas contactés par l'ARS.

Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.
- La personne testée positive est isolée jusqu'à la guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours.
- Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
 - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
 - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive ;
 - Le test doit être fait au 7^{ème} jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque ;
 - Si un test a été fait avant le 7^{ème} jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble.

- Concernant les mesures d'isolement :
 - Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :
 - Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes personnes du foyer
 - Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre
- La personne contact à risque est une personne qui, en absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (=sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée. En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

V. Accueil du public

Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements couverts, les établissements de plein air, les stades ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions suivantes :

- Limitation à 5000 personnes. Néanmoins, le préfet du département peut :
 - Accorder une dérogation à titre exceptionnel afin d'augmenter ce nombre limite, après analyse des facteurs de risques et notamment :
 - De la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés,
 - Des dispositions spécifiquement prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus.
 - Réduire à titre exceptionnel ce nombre limite en raison de la situation générale et/ou du non-respect des consignes sanitaire par l'organisateur.
- Sens de circulation : pas de croisement. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte. Pour se faire, les joueurs de plus de 11 ans rentreront seuls par l'entrée des « sportifs » et suivront le fléchage au sol jusqu'au gymnase. Les parents ou accompagnateurs seront eux rediriger vers l'entrée « buvette » ou deux portes seront ouvertes (une entrée, une sortie), ils seront ensuite également invités à suivre le sens de circulation au sol.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Dans les établissements situés dans les Zones de Circulation Active du virus (ZCA) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Un siège sur deux sera donc logiquement condamné à l'aide d'une rubalise collée dessus.
- Dans les autres zones, la distanciation physique n'est plus imposée ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales (gel hydro alcoolique à disposition, port du masque, collation sous forme individuelle, gobelet lavé par le parent référent à la fin de la collation...)
- Les consignes de Santé Publique France sont affichées et visibles par tous : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

VI. Managers COVID-19 et Référents COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit désigner un Manager COVID-19 connu de tous les encadrants.

Le Manager COVID-19 sera Mazarine NOHARET.

Ses missions sont les suivantes :

- o Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- o Collecter les différents listings établis lors de la pratique ;
- o Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- o Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- o Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance ;
- o Chaque opération de désinfection et de nettoyage du matériel doit être consignée et datée sur document qui sera présenté en cas de contrôle ;
- o Les bancs et tables de marques seront désinfectés à chaque fin de match ou entraînement à l'aide d'un chiffon microfibre et d'un spray désinfectant Wyritol.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Les référents COVID-19 seront les entraîneurs de chaque équipe :

- U7 : Delphine CHUTEL
- U9 : Delphine CHUTEL
- U11 : Baïdy THIAM
- U13 : Benjamin MARIN
- U15 – 1 : Mazarine NOHARET
- U15 – 2 : Julien LEPRETRE
- U17 : Rodolphe GARDELLI
- Vétéran : François RAMOS
- Séniors Filles : Mazarine NOHARET

VII. Recommandations

La reprise d'activité physique doit être progressive.

VIII. Remarques importantes

L'association Sportive Grézieu la Varenne Basket devra être en mesure de maîtriser les flux (personnels et utilisateurs) entrants et sortants (registre/limitation) et mise en œuvre des gestes barrières.

Chaque joueur aura des créneaux d'entraînements propre à sa catégorie.

Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

Pour l'usage du terrain de basketball intérieur de Grézieu-la-Varenne, une paire de chaussure propre sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres pratiquants.

Chaque utilisateur devra être muni d'une bouteille d'eau à son nom.

Le port du masque par tous est obligatoire en dehors de la pratique d'activités sportives (entrée, circulation, sortie...)

Le club s'engage à afficher les mesures visant au respect des gestes barrières à l'entrée du gymnase.

Les ballons seront nettoyés par l'encadrant référent de l'équipe à l'aide d'un chiffon microfibre et d'un spray désinfectant Wyritol avant d'être ranger dans le local.

Président ASG BASKET
Fait à Grézieu-la-Varenne le, 09/09/2020

Commune de Grézieu-la-Varenne
Fait à _____ le, _____

**A.S.GREZIEU
.BASKET.**

F. RAYOS
Président

